

SEINE-MARITIME

- LE DÉPARTEMENT -

Publié le 21 avril 2021

En résumé:

- À destination des artistes indépendants, des associations, des structures culturelles, et des collectivités.
- Une seule demande par artiste ou structure
- Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée

Crise sanitaire

Arts Visuels

En cohérence avec les axes prioritaires de la politique départementale et les dispositifs déjà existants, le Département souhaite renforcer son soutien en direction de :

- la création artistique
- la diffusion des petites formes en milieu rural
- certains lieux culturels de création et diffusion

Conçu comme un outil facile à utiliser pour répondre à l'urgence du secteur, chaque artiste des arts visuels, structure culturelle ou association, pourra **bénéficier d'une aide en piochant parmi les propositions suivantes**, sur présentation d'un projet respectant les critères détaillés dans les fiches d'aide, et dans le respect des délais impartis.



Chaque dispositif est détaillé dans les fiches d'aide du « guide des aides et subvention » sur www.seinemaritime.fr

ARTISTES INDEPENDANTS

Le Département propose de mettre en place :

- ⇒ **Un appel à projets en direction des artistes professionnels indépendants** afin de les soutenir dans leur **processus de création** pendant la crise sanitaire.

Bénéficiaires : les artistes professionnels de Seine-Maritime ayant un code APE correspondant à cette activité et déclarés à l'URSSAFF avant le 1^{er} janvier 2020, et présentant un travail régulier de création.

Critères : le projet devra répondre au cahier des charges de l'appel à projets publié en mai 2021. A l'issue du travail de création le projet pourra s'inscrire dans le guide « A vous de voir » du département de la Seine-Maritime afin d'être proposé à la diffusion sur les territoires.

A l'issue de la sélection effectuée par un jury constitué de personnalités qualifiées, la subvention pourra aller jusqu'à 2000€ par projet.

- ⇒ **Un soutien à la présentation d'une exposition.** Chaque artiste référencé dans le guide « A vous de voir » du Département de la Seine-Maritime (guide des petites formes) pourra proposer une exposition au **sein d'une structure sociale ou médico-sociale** (publics prioritaires du Département de la Seine-Maritime et particulièrement fragilisés par la crise - Ehpad, Esat, Centre médico-sociaux...).

Bénéficiaires : Artistes de Seine-Maritime professionnels référencés dans le guide « A vous de voir ».

Critères : L'établissement d'accueil doit se situer sur une commune de moins de 5000 habitants ou une communauté de communes de moins de 40 000 habitants.

Les autres critères restent inchangés par rapport à l'aide à l'animation en milieu rural existante. L'attention portée aux publics visés sera prise en compte dans l'analyse du dossier.

Le montant de la subvention ne pourra excéder 90 % du budget prévisionnel (incluant les frais de montage/démontage et d'achat de matériel). L'aide ne pourra dépasser 1500€.

LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION

Le Département propose de soutenir :

- ⇒ **l'accueil d'artistes en résidence dans des lieux non-aidés au fonctionnement par le Département.**

Bénéficiaires : lieu dédié à la création et la diffusion des arts visuels, ayant un budget de moins de 100 000€, avec au moins un salarié, et n'étant pas déjà soutenu par le Département au titre du fonctionnement annuel de ses activités ou pour le même projet.

Critères : L'accueil d'un artiste ou d'une équipe artistique professionnelle dont l'activité est implantée en Seine-Maritime, en résidence sur plusieurs jours. Un regard attentif sera porté aux moyens humains et matériels mis à disposition des artistes (accueil, repas, fournitures...) et aux éventuelles rémunérations artistiques et/ou techniques.

Le montant de la subvention pourra aller jusqu'à 2000€ maximum.

Calendrier :

- 21 avril 2021 : diffusion des fiches d'aide
- mai 2021 : diffusion de l'appel à projets arts visuels
- 15 juillet 2021 : date limite d'envoi des dossiers pour l'appel à projets arts visuels
- 31 août 2021 : date limite d'envoi des dossiers pour le soutien à la présentation d'une exposition et le soutien à la résidence pour les lieux

Candidature :

Le dossier doit être envoyé **au plus tard le 15 juillet 2021 pour l'appel à projets arts visuels et le 31 août 2021 pour les autres aides.**

La liste des pièces à fournir est jointe dans la fiche de candidature.

Modalités de sélection et subvention :

Seuls les projets retenus par la Commission Permanente bénéficieront d'une subvention, dont le montant sera déterminé au regard de l'adéquation du projet avec les critères définis ci-dessus.

La subvention sera versée en une seule fois après le passage en commission permanente. La commission aura lieu en octobre et/ou novembre 2021.

Mise en œuvre :

Après la notification de l'accord de la subvention, le porteur de projet devra impérativement :

- Fournir un **calendrier des actions** avec invitation à des étapes de travail le cas échéant
- Mentionner le soutien du Département de la Seine-Maritime, sur l'ensemble de ses supports de communication, papiers comme numériques, en respectant la charte graphique ci-après :

<https://www.seinemaritime.fr/logo-et-charte-graphique.html>

Bilan :

Trois mois après la fin de l'action, le porteur de projet devra adresser à l'adresse électronique culturepatrimoine@seinemaritime.fr un **bilan moral et financier** du projet, certifié conforme par le président de l'association ou par le représentant de la collectivité.

Contacts / Renseignements :

Direction de la culture et du patrimoine, cellule action culturelle et territoriale :

culturepatrimoine@seinemaritime.fr

02 35 15 69 82